

## Conditions générales de vente

### Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter, sont applicables à toutes les ventes et prestations effectuées par DSVH, tout autre écrit émanant du client n'étant jamais opposable.

DSVH se réserve la possibilité de compléter les présentes conditions générales par des conditions particulières qui prévaudront en cas de conflit.

L'annulation d'une clause des présentes conditions générales n'affecte en rien la validité des autres clauses.

### Article 2 : Offres

Les offres de prix de DSVH sont mentionnées en euros, avec et sans tva, sous réserve des prix et disponibilités du ou des fournisseurs. Elles n'incluent pas, sauf mention contraire, l'installation du matériel.

Elles sont valables pour une durée de 30 jours calendrier, sauf stipulation contraire. A défaut d'acceptation de l'offre par le client dans ce délai, DSVH se réserve le droit de la modifier.

### Article 3 : Commandes

Toute commande passée par le client et acceptée par DSVH est considérée comme ferme et définitive.

Dès la validation de la commande, le client est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve, les produits, les prix et les quantités, ainsi que les services proposés.

Les prestations et/ou la commande ne seront exécutés qu'à la réception de l'acompte sollicité. Toute annulation de commande doit se faire par pli recommandé. Sauf si elle intervient de commun accord, toute annulation engendre le droit pour DSVH de réclamer 50% de la commande, sous déduction de l'acompte éventuellement versé.

### Article 4 : Garantie

Les garanties accordées par DSVH sont celles qui sont données par ses fournisseurs.

Les garanties excluent en tous cas les pertes de données propres au client si ce dernier n'a pas effectué de sauvegarde. Le client reste en tout cas entièrement responsable de ses données et de ses sauvegardes.

DSVH n'a aucune obligation de mettre à disposition du matériel de remplacement en cas de panne.

## Article 5 : Modalités de paiement

Les factures sont envoyées au Client par e-mail. Celles-ci peuvent être envoyées par courrier postal si le Client en a fait expressément la demande au préalable.

Sauf stipulation contraire et écrite, nos factures doivent être payées selon les modalités suivantes :

- Toutes les factures sont payables comptant à la date de facturation, exception conditions négociées
- Les factures sont payées exclusivement par virement bancaire.

Passé ce délai et après deux rappels, DSVH se réserve le droit de céder la créance à un organisme de recouvrement.

Celui-ci appliquera les pénalités et des frais de dossier qui seront à charge du client.

## Article 6 : Dispositions particulières pour le matériel

Toute commande de matériel sera prise en compte à 2 conditions : la signature de l'acceptation de l'offre et le versement d'un acompte égal à 50 % du montant TTC de la commande.

Tout matériel livré reste la propriété exclusive de DSVH jusqu'au paiement complet par le client des factures et intérêts de retard éventuels.

Tout matériel livré et non payé entièrement dans les délais pourra être récupéré par DSVH après deux rappels.

Les garanties sur le matériel sont les garanties octroyées par les constructeurs.

Il n'y a pas de garantie sur un dysfonctionnement après réception de l'installation. Un fonctionnement correct (sans réclamation du client) pendant une période de 2 semaines équivaut à une réception tacite du client. Au-delà de cette période, les heures consacrées pour résoudre des dysfonctionnements éventuels seront donc facturées au tarif en vigueur. Nos prix s'entendent taxes incluses (Récupel, Réprobel).

## Article 7 : Droit de rétractation

Le client bénéficie d'un droit de rétractation qu'il peut faire valoir par écrit avant l'écoulement du délai de 14 jours calendrier débutant à partir du lendemain du jour où le bien a été livré.

## Article 8 : Dispositions et intérêts en cas de retard

Les frais liés au traitement de relance de paiement sont les suivants :

- Le 1<sup>er</sup> rappel sera réalisé sans frais supplémentaire.
- Le 2<sup>ème</sup> rappel sera facturé 10,00€ HTVA.
- Le 3<sup>ème</sup> rappel sera facturé 25,00€ HTVA.

Toute facture non payée à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'application :

- d'une clause pénale de 15 % des sommes dues avec un minimum de 50 € ;
- d'un intérêt de retard de 12 % l'an.

En outre, le coût des recours juridiques employés pour récupérer les sommes dues seront à charge du client.

De plus, DSVH se donne le droit de suspendre toute prestation et toute commande ou service en cas de retard de paiement de plus de 2 semaines et ce sans préavis, sans que cette suspension ne donne droit à une indemnisation quelconque.

### **Article 9 : Réclamation**

Toute réclamation doit nous parvenir par courrier ou par email « info@dsvh.eu » dans les sept jours de la réception de la facture.

### **Article 10 : Responsabilité**

DSVH ne sera d'aucune façon tenue pour responsable des éventuels dommages subis par le client, et notamment des pertes d'exploitation, d'un trouble commercial ou d'un dommage indirect ou immatériel tel que manque à gagner, perte de bénéfice, perte de clientèle, perte ou détérioration de données, perte de contrats, perte de temps.

La responsabilité de DSVH sera toujours limitée au montant de la facture des produits et/ou services à l'origine des dommages.

DSVH ne sera jamais responsable des dommages causés par un cas de force majeure, un cas fortuit, par la faute du client ou de tiers ou toute autre circonstance imprévisible et inévitable échappant au contrôle des parties.

Le client prend acte que DSVH est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle. En contractant avec DSVH, le client prend automatiquement acte que tout recours éventuel contre DSVH sera limité au montant maximum couvert selon le type de sinistre.

### **Article 11 : Clause d'exonération**

Sont considérées comme causes d'exonération si une ou plusieurs de ces clauses interviennent après la conclusion du contrat et en empêchent l'exécution :

- Les conflits du travail et toutes autres circonstances telles qu'incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises ou de matériel, insurrection, manque de moyens de transport, manque général d'approvisionnements, restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit ou par mail sans tarder l'autre partie de leur intervention aussi bien que de leur cessation.

La survenance d'une de ces causes dégage la responsabilité aussi bien du vendeur que de l'acheteur.

### **Article 12 : Confidentialité**

Tant le client que DSVH s'engagent à ne pas utiliser à d'autres fins que l'exécution des obligations dans le cadre du contrat et à ne pas divulguer à des tiers toutes informations réputées confidentielles : code d'accès et mot de passe, informations financières, données de facturation et données sur le hardware, logiciels.

Toutefois, le client accepte expressément que DSVH utilise son nom et/ou son logo comme référence sur ses offres, sites et supports de communication, sauf indication contraire exprès du client.

### **Article 13 : Réserve de propriété**

Les marchandises fournies restent la propriété de DSVH jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires. Nonobstant cette clause de réserve de propriété, tous les risques de perte, de vol et de dégâts relatifs aux biens concernés.

### **Article 14 : Cessions – Sous-Traitance**

Le Client ne peut céder, ni entièrement, ni partiellement, ses droits et obligations découlant du Contrat à des tiers, sauf après autorisation écrite préalable de DSVH. DSVH se réserve le droit de charger un/des sous- traitant(s) de l'exécution totale ou partielle du Contrat sans se décharger de ses obligations contractuelles à l'égard du Client.

### **Article 15 : Recevabilité - Droit applicable - Compétence**

Le contrat est régi par la loi belge, à moins que les parties n'en aient stipulé autrement dans un contrat ou sur le bon de commande.

Le Client reconnaît que la communication par e-mail communiquée par DSVH a la force d'une preuve écrite.

DSVH ne peut être tenu responsable du non-respect par le client des différentes législations et réglementations auxquelles celui-ci est soumis dans le cadre de l'utilisation des produits et / ou services acquis auprès de DSVH.

### **Article 16 : Tribunal compétent**

En cas de litige, seuls les Tribunaux du siège de DSVH sont compétents.